

Annexe B4 :
AVIS DES MAIRES ET DES COMMUNES
LA CHAPELLE MARCOUSSE ET RENTIERES

Mairie de La Chapelle Marcousse – En Mairie
63420 LA CHAPELLE MARCOUSSE

à

Monsieur le Préfet,
PREFECTURE DU PUY DE DOME
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pouzzolane au lieu-dit
« Le Sarran » à La Chapelle-Marcousse et Rentières, déposé par la société POUZZOLANES DU SARRAN.
Avis sur la demande d'autorisation de défrichement et l'absence d'incendie.

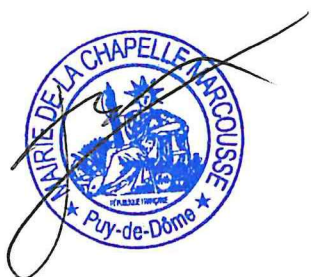
La commune de La Chapelle Marcousse autorise la société POUZZOLANES DU SARRAN à procéder à une demande conjointe de défrichement sur la parcelle communale ZV 53, sur les emprises du projet de carrière et conformément au phasage présenté. Cette parcelle n'a pas été parcourue par un incendie depuis au moins 15 ans.

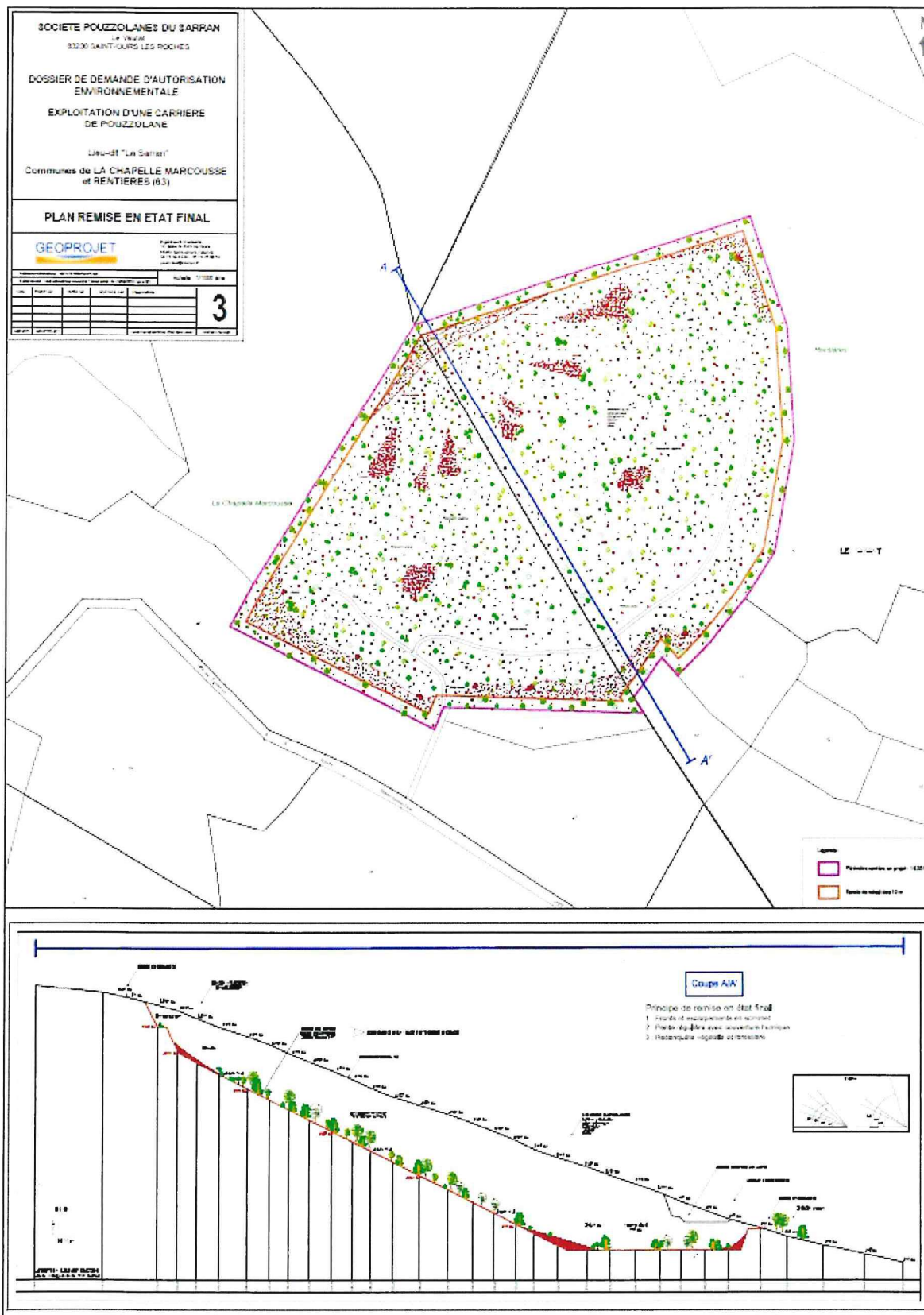
Pour valoir ce que de droit.

Fait à La Chapelle Marcousse, le28 avril 2015.....

M. Laurent BARBET

Maire





AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE REAMENAGEMENT DU SITE

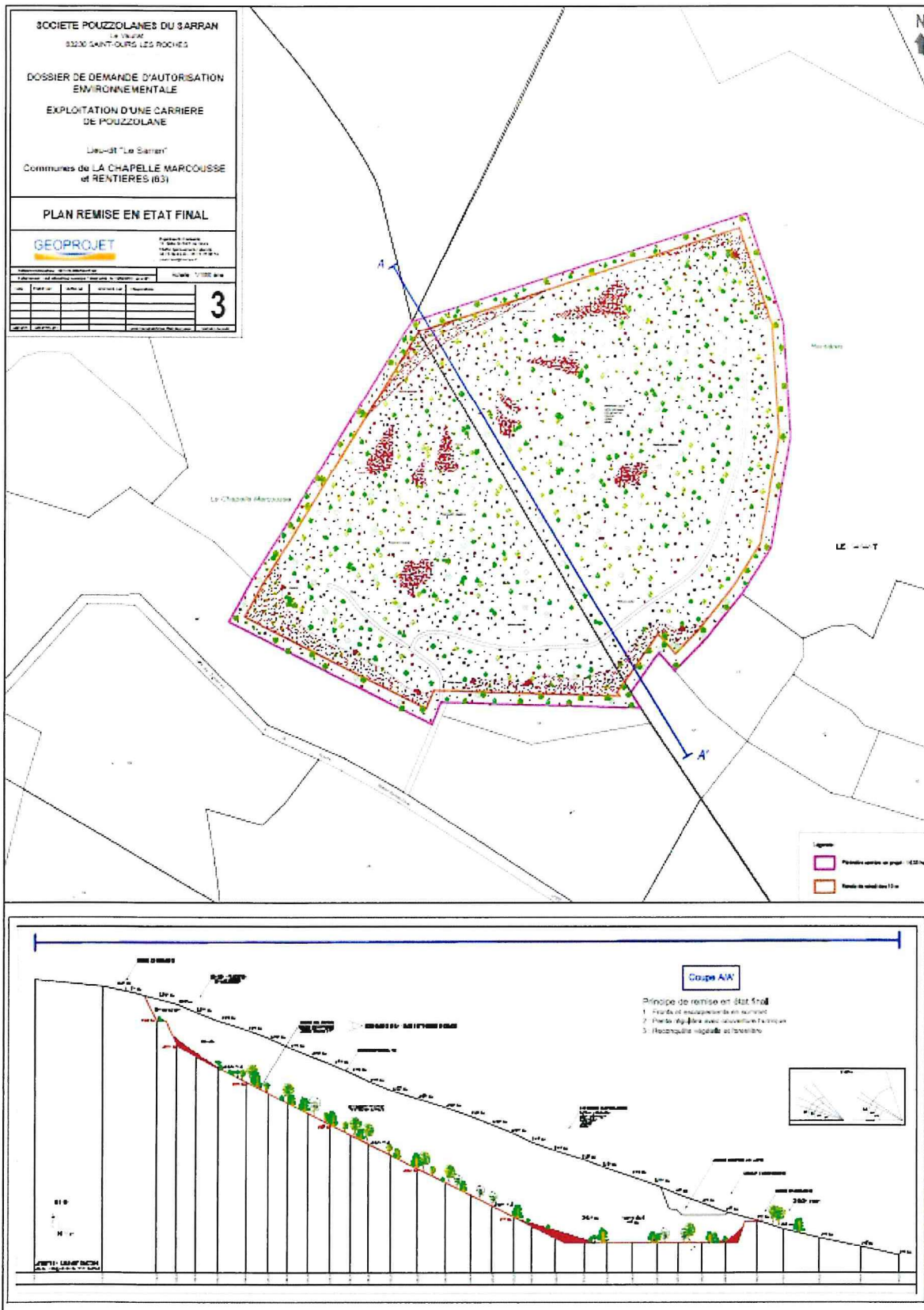
Nom: Commune de LA CHAPELLE-MARCOUSSE

- ☒ Avis Favorable
- ☐ Avis Défavorable

Date et signature :

28 avril 2025





AVIS DU MAIRE SUR LE REAMENAGEMENT DU SITE

- ☒ Avis Favorable
- ☐ Avis Défavorable

Date et signature

28 avril 2025



Mairie de Rentières – En Mairie
63420 RENTIERES

à

Monsieur le Préfet,
PREFECTURE DU PUY DE DOME
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de pouzzolane au lieu-dit
« Le Sarran » à La Chapelle-Marcousse et Rentières, déposé par la société POUZZOLANES DU SARRAN.
Avis sur la demande d'autorisation de défrichement et l'absence d'incendie.

La commune de Rentières autorise la société POUZZOLANES DU SARRAN à procéder à une demande conjointe
défrichement sur la parcelle communale ZD 68, sur les emprises du projet de carrière et conformément au
phasage présenté. Cette parcelle n'a pas été parcourue par un incendie depuis au moins 15 ans.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Rentières, le

20/6/2025

M. Jean-Louis LENEGRÉ

Maire



